



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires et
de la Mer
Service environnement
Unité Forêt, Nature et Biodiversité
2015-DDTM-SE-1725

Saint-Lô, le 11 JUIN 2015

LA PREFET DE LA MANCHE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département
cités in fine

en communication à

Mesdames et Monsieur les sous-préfets

OBJET : Cueillette de salicornes

P.J : 2

Je vous prie de trouver, sous ce pli, une copie de mon arrêté modificatif en date de ce jour, relatif aux modalités de cueillette des salicornes à titre non professionnel.

Je vous serais obligée de bien vouloir procéder à l'affichage d'une copie et de justifier de l'accomplissement de cette formalité, à la Préfecture – DAECD – 1^{er} bureau, à l'aide du certificat joint.

Pour la Préfète,
La Chef de bureau
Naël

Véronique NAEL

PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires
et de la Mer

Service environnement

Unité Forêt, Nature et Biodiversité
2015-DDTM-SE-1725

ARRETE MODIFICATIF réglementant la récolte des salicornes à titre non professionnel dans la Manche

La préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le livre IV du code de l'environnement, relatif à la protection de la faune et de la flore ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-641 du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur sur les plages du département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-335 du 19 mai 2008 réglementant la récolte, le ramassage ou la cession de certaines espèces végétales sauvages dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-294 du 21 juillet 2009 réglementant la récolte des salicornes à titre non professionnel dans la Manche ;

Considérant la nécessité d'encadrer la cueillette des salicornes afin de préserver la pérennité et le renouvellement de ces espèces, ainsi que l'habitat naturel d'intérêt communautaire « végétations pionnières à salicornes » ;

Considérant les résultats des suivis scientifiques des populations de salicornes annuelles dans le département de la Manche, qui préconisent d'éviter de couper les salicornes pendant la période de floraison de la plante, afin d'assurer le renouvellement des stocks.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 09-294 du 21 juillet 2009 est modifié comme suit :

La cueillette des salicornes est autorisée du 1^{er} juin au 31 août, du lever au coucher du soleil (heure légale).

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le commandant du groupement de gendarmerie maritime et le chef du service départemental de l'ONCFS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les communes littorales du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

A SAINT LO, le **10 JUIN 2015**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination, des politiques publiques et des actions interministérielles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de

certifie que l'arrêté modificatif réglementant la récolte des salicornes à titre non
professionnel dans la Manche en date du 10 juin 2015 a été affiché le

Fait à le

LE MAIRE,

Certificat à retourner à la préfecture de la Manche
3^{ème} direction - 1^{er} bureau - IL
Place de la préfecture - BP 70522 - 50002 SAINT-LO CEDEX

NOM_COM	NUM_COM
ANGOUILLE-AU-PLAIN	50010
CARENTAN	50099
SAINT-COME-DU-MONT	50458
SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	50485
AGON-COUTAINVILLE	50003
ANNEVILLE-SUR-MER	50014
ANNOVILLE	50015
AUDERVILLE	50020
AUDOUVILLE-LA-HUBERT	50021
AUMEVILLE-LESTRE	50022
AVRANCHES	50025
BAUBIGNY	50033
BEAUMONT-HAGUE	50041
BIVILLE	50057
JULLOUVILLE	50066
BREHAL	50076
BRETTEVILLE	50077
BRETTEVILLE-SUR-AY	50078
BREVANDS	50080
CEAUX	50108
CHERBOURG	50129
COSQUEVILLE	50142
CREANCES	50151
DENNEVILLE	50160
DONVILLE-LES-BAINS	50165
FLAMANVILLE	50184
FONTENAY-SUR-MER	50190
GATTEVILLE-LE-PHARE	50196
GENETS	50199
HEAUVILLE	50238
HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE	50243
HUISNES-SUR-MER	50253
LE MONT-SAINT-MICHEL	50353
MORSALINES	50358
POILLEY	50407
QUERQUEVILLE	50416
REVILLE	50433
LE ROZEL	50442
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	50496
BLAINVILLE-SUR-MER	50058
BREVILLE-SUR-MER	50081
BRICQUEVILLE-SUR-MER	50085
BRUCHEVILLE	50089
CHAMPEAUX	50117
COURTILS	50146
CRASVILLE	50150
DIGOSVILLE	50162
DIGULLEVILLE	50163
ECULLEVILLE	50171
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	50173
FERMANVILLE	50178
FOUCARVILLE	50191
GEFFOSSES	50198

GLATIGNY	50204
GOUBERVILLE	50211
HAUTEVILLE-SUR-MER	50231
JOBOURG	50257
LESSAY	50267
LESTRE	50268
MARCEY-LES-GREVES	50288
LES MOITIERS-D'ALLONNE	50332
MONTCHATON	50339
MONTFARVILLE	50342
LES PIEUX	50402
PONTAUBAULT	50408
RETHOVILLE	50432
SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE	50471
SAINT-PAIR-SUR-MER	50532
SAINT-REMY-DES-LANDES	50544
SAINT-VAAST-LA-HOUGUE	50562
SIOUVILLE-HAGUE	50576
SURTAINVILLE	50585
VASTEVILLE	50620
BEAUVOIR	50042
COUDEVILLE-SUR-MER	50143
DRAGEY-RONTHON	50167
GOUVILLE-SUR-MER	50215
GREVILLE-HAGUE	50220
HERQUEVILLE	50242
LINGREVILLE	50272
MAUPERTUS-SUR-MER	50296
MONTMARTIN-SUR-MER	50349
NEVILLE-SUR-MER	50375
PIROU	50403
PONTORSON	50410
PORTBAIL	50412
QUETTEHOU	50417
QUINEVILLE	50421
RAVENOVILLE	50427
SAINT-GERMAIN-DES-VAUX	50477
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	50481
SAINTE-MARIE-DU-MONT	50509
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	50543
SURVILLE	50586
TOURLAVILLE	50602
TOURVILLE-SUR-SIENNE	50603
TREAUVILLE	50604
VAINS	50612
LES VEYS	50631
CAROLLES	50102
OMONVILLE-LA-PETITE	50385
OMONVILLE-LA-ROGUE	50386
ORVAL	50388
REGNEVILLE-SUR-MER	50429
SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	50479
SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE	50490
SAINT-MARCOUF	50507

URVILLE-NACQUEVILLE	50611
LE VAL-SAINT-PERE	50616
VIERVILLE	50636
SAINT-LO-D'OURVILLE	50503
SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	50517
VAUVILLE	50623
BARNEVILLE-CARTERET	50031
BARFLEUR	50030
GRANVILLE	50218

